Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 017-200041689-20240916-BC2024_044-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 16 septembre 2024

Objet : Autorisation de recrutement apprenti(e)s 2024

Numéro de délibération : BC2024_044

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Hubert COUPEZ, Valérie BOUILLAGUET, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Gérard BIELKA, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Votants : 20
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 017-200041689-20240916-BC2024_044-DE

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprenti(e)s par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprenti(e)s par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprenti(e)s employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre national de la fonction publique territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de la prise en charge des frais de formation des apprenti(e)s par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu la délibération BC2024_035 du 10 juin 2024 autorisant le recrutement d'apprenti(e)s au titre de l'année 2024 qu'il convient de modifier,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 mai 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024.

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limites d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 017-200041689-20240916-BC2024_044-DE

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e), par référence au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) :

Âge de l'apprenti(e)	1re année du contrat	2e année du contrat	3e année du contrat
16/17 ans	27 %	39 %	55 %
18/20 ans	43 %	51 %	67 %
21/25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par délibération BC2024_035 du 10 juin 2024, Vals de Saintonge Communauté s'était engagé dans la démarche de formation ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP cuisine	2/3 ans
Informatique	1	Technicien systèmes et réseaux	3 ans
Technique	1	CAP électricien	2 ans

Au regard du départ à la retraite de l'électricien de la collectivité et à l'impossibilité de proposer un tutorat jusqu'à la fin de la période d'apprentissage d'un(e) apprenant(e), il est proposé de supprimer ce besoin de formation et de le remplacer par une offre d'apprentissage pour un CAP cuisine au sein du service scolaire. Vals de Saintonge Communauté sollicitera le Centre national de la fonction publique territoriale pour la prise en charge des frais de formations.

De plus, le service urbanisme a présenté un nouveau besoin d'apprentissage pour un master 2è année mention urbanisme et aménagement.

Cette demande n'ayant pas fait l'objet de la campagne de recensement 2024, Vals de Saintonge Communauté ne sollicitera pas le Centre national de la fonction publique territoriale pour une prise en charge des frais de formation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure deux nouveaux contrats d'apprentissage (dont 1 en remplacement du CAP électricité) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Scolaire	1	CAP cuisine
Urbanisme et aménagement	1	Master 2

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 017-200041689-20240916-BC2024_044-DE

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'autoriser également monsieur le président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national de la fonction publique territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 017-200041689-20240916-BC2024_044-DE

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : 1ere Vice-Présidente

Annie PÉROCHON